

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Philippe Gevaux, Patricia Lopez Luiset, Pierre-Henri Mossuz, Fabrice Magréault, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : M. Eric Pagnod (procuration à Philippe Gevaux), M. Philippe Bolzoni (procuration Fabrice Magréault), Mme Nadia Chatel Louroz (procuration Marc Sintès).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 15 mai 2017 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

## **1) Attribution des lots pour le marché de travaux « réhabilitation du Relais du Môle »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée pour le marché relatif à la réhabilitation et à l'extension du Relais du Môle.

Après analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer les lots du marché comme suit :

### 1) Relais du Môle – restaurant

- Lot 1 : terrassement VRD : entreprise GERVAIS Gilles pour un montant de 74 472 € HT
- Lot 2 : déconstruction – gros œuvre : entreprise MIGUEL Carlos pour un montant de 48 855.55€ HT
- Lot 3 : charpente – couverture – zinguerie : CV Charpente pour un montant de 45 744.83 € HT
- Lot 4 : menuiseries extérieures : entreprise CV Charpente pour un montant de 11 319.81 € HT
- Lot 5 : menuiseries intérieures : entreprise CV Charpente pour un montant de 9 639.13 € HT
- Lot 6 : plâtrerie – peinture : lot invalidé
- Lot 7 : carrelages – faïences : lot invalidé
- Lot 8 : chauffage – ventilation – plomberie : entreprise SAGUET pour un montant de 59 668.09 € HT
- Lot 9 : électricité – courants forts et faibles : entreprise BAUD pour un montant de 40 358.96 € HT
- Lot 10 : cuisine : entreprise CUNY pour un montant de 52 350 € HT

### 2) Relais du Môle – logement

- Lot 1 bis : charpente – couverture – zinguerie : entreprise CV Charpente pour un montant de 33 869.85 € HT
- Lot 2 bis : menuiseries extérieures : entreprise CV Charpente pour un montant de 6 340.46 € HT
- Lot 3 bis : menuiseries intérieures : entreprise CV Charpente pour un montant de 11 492.71 € HT
- Lot 4 bis : plâtrerie – peinture : lot invalidé
- Lot 5 bis : carrelages – faïences : lot invalidé
- Lot 6 bis : ventilation – plomberie : lot invalidé
- Lot 7 bis : électricité – courants forts et faibles – chauffage électrique : entreprise BAUD pour un montant de 8 349 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la décision de la commission présentée ci-dessus
- Attribue lesdits marchés susvisés pour un montant total de 402 460.39 € HT
- Prend acte de la nécessité de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux ;
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour engager les dépenses correspondantes ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour les formalités à accomplir

## **2) Autorisation de consulter pour les lots infructueux du marché « réhabilitation du Relais du Môle ».**

Suite à la décision du conseil municipal de rendre les lots 6, 7, 4 bis, 5 bis et 6 bis du marché du Relais du Môle infructueux, il est nécessaire de relancer une consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à relancer une consultation en procédure adaptée pour les lots 6, 7, 4 bis, 5 bis et 6 bis.

### **3) Convention avec l'académie de Grenoble dans le cadre du partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » proposée par l'académie de Grenoble. Cette convention définit l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets numériques qui s'intègrent dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école. Ce plan numérique est subventionné à hauteur de 4 000 € pour une dépense de 8 000 € HT

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention proposée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **4) Convention avec la MJCI pour la mise à disposition de personnel**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du personnel pédagogique pour l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (8 pour et 4 abstention)

- Accepte la convention proposée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **5) Convention avec le SYANE pour les travaux de la fibre optique**

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SYANE. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage à savoir l'implantation d'un local technique pour câbles de fibres optiques sur une parcelle communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention
- Autorise Mme le Maire à signer la convention

### **6) Convention avec le conseil départemental pour la réhabilitation du Relais du Môle dans le cadre du plan tourisme**

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le conseil départemental. Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée (169 960.50€) par le département pour la réhabilitation du Relais du Môle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **7) Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC « Musique en 4 Rivières »**

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé lors de son assemblée délibérante du 20 février 2017 de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC régie par la loi du 4 janvier 2002 et codifié aux articles L.1431-12 et suivants du CGCT, afin de développer l'enseignement musical sur tout son territoire, de soutenir la création musicale en lien avec les acteurs du territoire (harmonies, éducation nationale avec le dispositif Orchestre à L'école, associations en lien avec la musique) et de dynamiser la vie culturelle locale.

Pour information, l'association Ecole de Musique Intercommunale DO RE va se dissoudre par manque de personnel bénévole. Compte tenu de l'intérêt de l'enseignement musical pour notre territoire, de la nécessité de renforcer les harmonies locales par la formation d'élèves performants, mais également de la volonté de sensibiliser la population à la pratique musicale, les élus ont souhaité confier ces politiques et ces activités à un établissement public distinct. Cet EPCC composé de différentes collectivités permettra en outre de poursuivre l'action de l'association école de musique intercommunale DO RE.

De ce fait, le Président de la CC4R a sollicité la commune pour intégrer l'EPCC comme membre fondateur au titre de sa compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale ». Une proposition de statuts est transmise en complément du courrier.

L'adhésion à l'EPCC permettra de :

- perpétuer un enseignement musical de qualité à l'échelle intercommunale, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus, pour les élèves de notre commune ;
- contribuer au renforcement et au développement des 3 harmonies municipales ;
- décider au travers du conseil d'administration de la politique de développement musical sur tout le territoire ;
- soutenir les pratiques musicales existantes et de rassembler tous les acteurs de la musique ;

L'adhésion obligera la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPCC et la participation financière au fonctionnement de la structure, calculée annuellement pour chaque élève habitant la commune. Pour rappel, 2 élèves ont bénéficié des services de l'école de musique en 2016/2017, soit une participation à hauteur de 197 euros.

Considérant la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les articles L.1431-12 et suivants du CGCT ;

Considérant la disparition de l'association Ecole de musique intercommunale ;

Considérant la délibération du 20 février 2017 de la CC4r sollicitant la création d'un EPCCC sur le territoire portant les activités de musique en lieu et place de l'association ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'établissement public de coopération à caractère industriel et commercial au titre de la compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale »
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **8) emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Relais du Môle**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes, décide à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1 :**

Pour financer ses investissements, la commune de Saint Jean de Tholome contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- Un emprunt moyen long terme de la somme maximum de 220 000 euros, au taux de 1.55% sur 15 ans à échéances annuelles.
- Le prêt sera versé au plus tard trois mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne. Les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 / 360 jours. L'amortissement du capital est progressif.

La commission d'engagement est de 0.10 % du capital emprunté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats de prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201726.

### **9) Cession par la SAS Alain KAING de la parcelle B 2295p3 au lieu dit « Chez Baron »**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la déclaration préalable n°7424016C0013 délivrée le 6 octobre 2016, il a été décidé que la parcelle B 2295p3 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> serait cédée par la SAS KAING Alain à la commune pour l'euro symbolique afin de permettre l'élargissement du chemin rural.

Après avoir entendu Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte cette cession,
- Décide de prendre en charge les frais d'acte ;
- De faire établir l'acte notarié par l'étude MARTIN et PICOLLET CAILLAT ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

### **10) Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Mme le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de la commune de St Jean de Tholome a été engagée. Elle présente le bilan de la mise à disposition, lequel fait apparaître qu'aucune observation n'a été faite.

Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2005 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 10 avril 2017 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 20 avril 2017

Entendu la présentation de Mme le maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du en mairie.

#### **11) Droit de préemption sur les parcelles A 1707, 1708, 1709 et 1710 à Bovère**

Mme le Maire fait part au conseil municipal du droit de préemption reçu pour les parcelles A 1707, 1708, 1709 et 1710 à Bovère. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas préempter ces parcelles.

#### **12) Sollicitation de la réserve parlementaire de M. CARLE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis reçu pour la réfection de la route de Larsenex. Elle fait part également au conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la réserve parlementaire de Monsieur CARLE à hauteur de 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter cette réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de réaliser les travaux de réfection de la route de Larsenex,
- Sollicite la réserve parlementaire de M. CARLE.